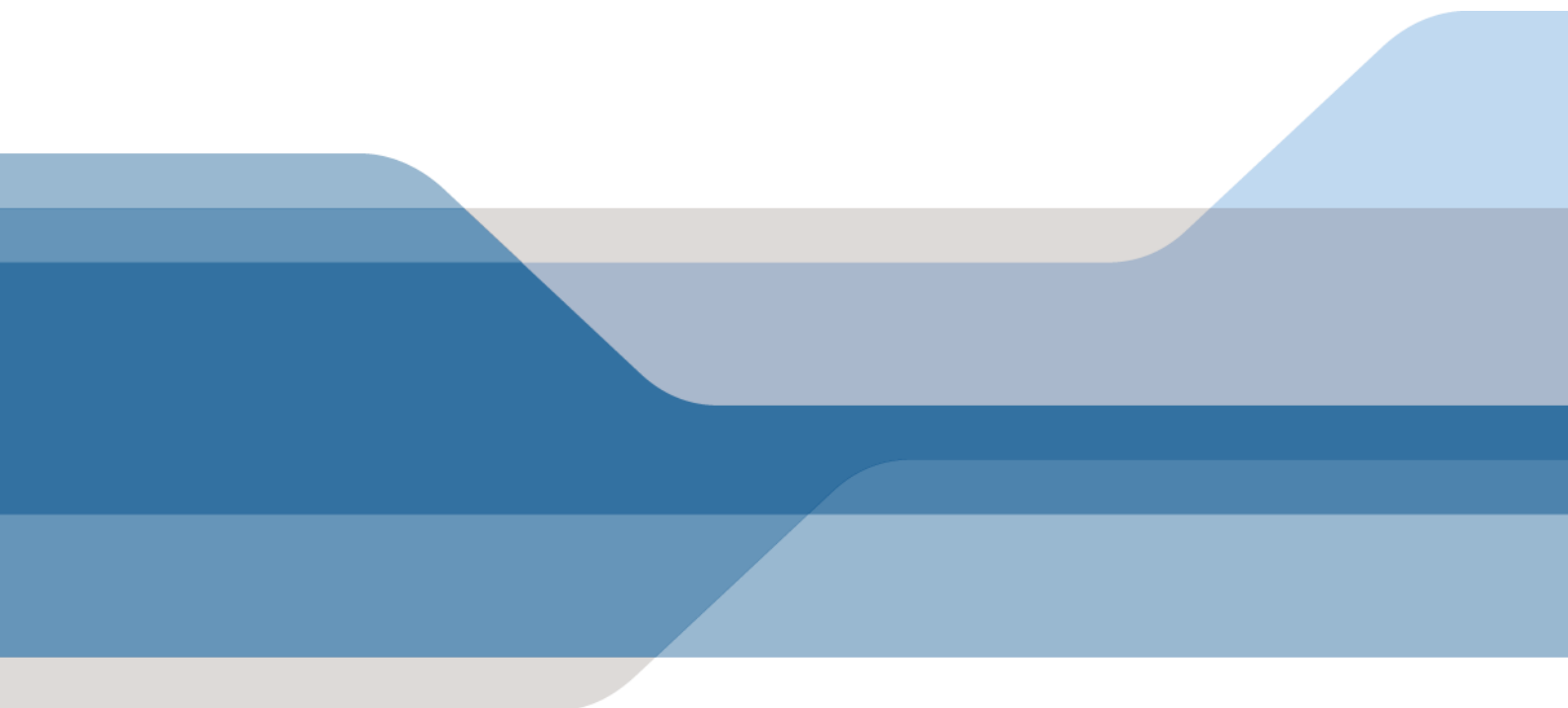


Rapport de gestion 2009

SIX x-clear SA
Brandschenkestrasse 47
CH-8002 Zurich



Rapport annuel	3
Bilan	5
Compte de résultats	6
Annexe aux comptes annuels	7
Rapport de l'organe de révision	17
Organes et adresses	19

Rapport annuel de SIX x-clear SA

Un réseau de grande envergure sur le marché européen

Dans un environnement de marché âprement disputé, SIX x-clear a renforcé sa position dans le domaine du règlement des transactions transfrontalières sur titres en Europe grâce à la mise en réseau de plusieurs plates-formes de négoce étrangères. Le nombre de transactions de clearing s'est par conséquent nettement accru. Les réductions tarifaires, la baisse des volumes de transactions et le bas niveau des taux d'intérêt se sont traduits par un repli de 28,0% à CHF 13,9 millions du produit d'exploitation.

L'activité post-marché subit actuellement une profonde mutation en Europe. Les modifications des conditions-cadres réglementaires ont contribué à l'ouverture des marchés et à l'émergence de nouvelles plates-formes de négoce, ce qui permettra à SIX x-clear d'étoffer son portefeuille de clients de manière significative et d'étendre son réseau international.

Expansion des activités de clearing

Le produit d'exploitation de SIX x-clear a évolué de façon négative pour s'établir à CHF 13,9 millions contre CHF 19,3 millions l'exercice précédent. Ce repli est imputable au nouveau modèle tarifaire assorti de rabais introduit en début d'année et à l'évolution négative des intérêts en raison de la baisse générale des taux d'intérêt. Suite au raccordement de nouvelles plates-formes de négoce, le nombre des transactions de clearing de SIX x-clear a progressé de 25,4 millions à 33,4 millions. En raison de la baisse du produit d'exploitation, les charges supplémentaires uniques occasionnées par le raccordement n'ont pu être compensées. Corrigé des dépenses consacrées au projet, SIX x-clear est parvenue à réaliser un bénéfice opérationnel solide. Le résultat positif de l'exercice a été rendu possible par la dissolution de provisions pour raisons fiscales.

Jouissant d'une solide dotation en capital, SIX x-clear s'est vu une nouvelle fois décerner la meilleure note par Moody's, à savoir Prime 1 pour les dépôts à court terme et Aa1 pour les dépôts à long terme, confirmant ainsi les brillants résultats obtenus ces dernières années.

Des initiatives internationales

Après l'introduction par London Stock Exchange (LSE) de SIX x-clear comme deuxième contrepartie centrale fin 2008, de nombreux autres organismes boursiers et MTF (Multilateral Trading Facilities) leur ont emboîté le pas: NYFIX, Equiduct, Liquidnet, Chi-X, BATS, Nasdaq OMX Europe, Turquoise et Nasdaq OMX ont conclu des accords correspondants avec SIX x-clear au cours de l'année sous revue. Mesurée à l'aune du nombre de plates-formes de négoce reliées, SIX x-clear se classe désormais parmi les principaux prestataires en Europe. SIX x-clear a ouvert un bureau de représentation à Stockholm pour renforcer la proximité avec ses clients sur les marchés scandinaves.

La mise en œuvre au cœur des préoccupations

SIX x-clear entend augmenter considérablement son volume de clearing au niveau international par la mise en liaison de bourses et MTF européens supplémentaires ainsi que, dans le cadre des efforts en matière d'interopérabilité, avec d'autres contreparties centrales (CCP). En prévision de l'expansion de ses activités internationales, SIX x-clear table pour 2010 sur une nette hausse des volumes de transactions transfrontalières dans les domaines du clearing. Dans un environnement de marché stable, le chiffre d'affaires devrait connaître une progression, et ce en dépit du bas niveau des taux d'intérêt. En 2010, l'UE devrait lancer de nouvelles initiatives réglementaires dans le domaine de l'infrastructure. Dans ce contexte, les directives fixant les modalités d'interopérabilité entre les chambres de compensation ne seront pas sans conséquences sur le développement des activités. SIX x-clear est activement impliquée dans le processus de lobbying concernant la mise en place d'un cadre réglementaire avec les parties prenantes nationales et internationales.

Bilan de SIX x-clear au 31 décembre 2009

(CHF 1 000)	31.12.2008	31.12.2009
Actifs		
Liquidités	–	–
Créances sur les banques	135 353	114 952
Créances sur les clients	2 003	254
Participations	4	4
Comptes de régularisation du passif	176	42
Autres actifs	11 345	5 811
Total des actifs	148 876	121 063
Total créances sur les participants qualifiés (indirect)	59	52
Total des créances sur les participants qualifiés (direct)	135	133
Total créances sur les sociétés liées (banques)	119 175	105 874
Total créances sur les sociétés liées (clients)	1 868	79
Passifs		
Engagements envers les banques	71 810	55 960
Engagements envers les clients	1 632	122
Comptes de régularisation du passif	5 270	4 020
Autres passifs	12 214	6 015
Correctifs de valeur et provisions	7 776	4
Capital-actions	30 000	30 000
Réserves légales générales	6 000	6 360
Réserves libres	6 500	13 500
Report du bénéfice	478	313
Bénéfice de l'exercice	7 194	4 769
Total des passifs	148 876	121 063
Total engagements envers les participants qualifiés (indirect)	–	46
Total engagements envers les participants qualifiés (direct)	–	–
Total engagements envers les sociétés liées (banques)	1 035	33
Total engagements envers les sociétés liées (clients)	1 591	77
Opérations hors bilan		
Engagements irrévocables	2	2
Instruments financiers dérivés sur actions		
Volume des contrats	3 602 650	4 293 586
Valeurs de remplacement positives	37 578	25 285
Valeurs de remplacement négatives	37 584	25 124

Compte de résultats 2009 de SIX x-clear

(CHF 1 000)	2008	2009
Produit des intérêts et des escomptes	4 765	136
Charges d'intérêts	- 237	- 65
Total résultat des opérations d'intérêts	4 528	71
Produit des commissions sur les opérations de négoce de titres et les placements	7 480	2 890
Produit des commissions sur les opérations de clearing	7 146	8 145
Charges de commissions	- 137	- 688
Total résultat des opérations de commissions et des prestations de services	14 489	10 347
Total du résultat des opérations de négoce	- 1 182	637
Autres produits ordinaires ¹	1 503	2 839
Autres charges ordinaires	- 35	-
Total autres résultats ordinaires	1 468	2 840
Total produit d'exploitation	19 303	13 893
Charges de personnel	- 3 583	- 4 769
Autres charges d'exploitation ²	- 5 283	- 10 014
Total charges d'exploitation	- 8 865	- 14 783
Bénéfice brut	10 438	- 890
Amortissements sur l'actif immobilisé	-	-
Correctifs de valeur, provisions et pertes	- 1 223	-
Résultat intermédiaire	9 215	- 890
Produits extraordinaires	-	7 672
Charges extraordinaires	-	-
Impôts	- 2 021	- 2 014
Bénéfice de l'exercice	7 194	4 769
Affectation du bénéfice		
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	478	312
Bénéfice résultant du bilan à disposition de l'assemblée générale	7 672	5 081
Affectation aux réserves légales	- 360	-
Affectation aux réserves libres	- 7 000	-
Dividende	-	-
Report à compte nouveau	312	5 081

¹ Y compris prestations intra-groupe de CHF 2,835 mio. (2008: CHF 1,497 mio.)

² Y compris prestations intra-groupe de CHF 5,759 mio. (2008: CHF 4,523 mio.)

Annexe aux comptes annuels 2009

1 Commentaires relatifs à l'activité et mention de l'effectif du personnel

1.1 Généralités

SIX x-clear SA opère en tant que contrepartie centrale internationale (central counterparty, CCP) dans le domaine du négoce des titres. Après l'introduction par London Stock Exchange (LSE) de SIX x-clear comme deuxième contrepartie centrale fin 2008, de nombreux autres organismes boursiers et MTF (Multilateral Trading Facilities) leur ont emboîté le pas: NYFIX, Equiduct, Liquidnet, Chi-X, BATS, Nasdaq OMX Europe, Turquoise et Nasdaq OMX ont conclu des accords correspondants avec SIX x-clear au cours de l'année sous revue.

Au sein de la division Securities Services, elle assume également la fonction de centre de compétence pour la gestion des risques. SIX x-clear détient une licence bancaire selon le droit suisse et est soumise à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). Dans le cadre de la Loi sur la Banque nationale, SIX x-clear est aussi soumise à la surveillance de la Banque nationale suisse en ce qui concerne les risques systémiques. La Financial Services Authority (FSA) britannique a attribué le statut de « Recognised Overseas Clearing House » (ROCH), soit de chambre de compensation reconnue à l'étranger, à SIX x-clear.

Les effectifs à temps plein de SIX x-clear s'élevaient à 17 collaborateurs fin 2009, contre 12 en 2008.

1.2 Externalisation des secteurs d'activité

SIX x-clear exploite autant que possible les prestations des autres sociétés de SIX Group.

SIX x-clear a externalisé le traitement des titres au sein du groupe, c'est-à-dire que le règlement des transactions CCP a été confié à sa société sœur SIX SIS SA. Les tâches externalisées comprennent le règlement et la surveillance du règlement en bonne et due forme des transactions ainsi que le repositionnement des titres. En tant que prestataire de services, SIX SIS jouit également du statut de banque et est placée sous la supervision de la FINMA.

SIX x-clear a confié l'exploitation et l'entretien du centre de traitement informatique à SIX Group Services. Cette externalisation a été mise en œuvre conformément aux dispositions de la FINMA stipulées dans les contrats de niveau de service (service level agreements). Les collaborateurs de SIX Group Services SA sont astreints au secret bancaire.

1.3 Gestion des risques

1.3.1 Généralités

Pour s'acquitter de sa mission en tant que pilier essentiel de la place financière suisse, SIX x-clear, composante intégrante de SIX Group, attache une importance toute particulière à la fiabilité et à la sécurité, instaurant ainsi la confiance nécessaire dans la place financière. La responsabilité du risque incombe au conseil d'administration de SIX Group. Le contrôle interne des risques est assuré par le Risk Committee du Conseil d'administration de SIX Group. Le Conseil d'administration approuve la politique en matière de risques et délègue les tâches liées à la gestion des risques.

Globalement, la gestion des risques relève de la compétence des membres du Group Executive Board de SIX Group. Ils sont soutenus dans cette tâche par les services spécialisés du groupe, à savoir Corporate Development pour les risques stratégiques, Corporate Security Officer pour les risques liés à la sécurité, le Compliance Officer et la division Finance & Risk. Le contrôle des risques de SIX Group est effectué par le Chief Risk Officer de SIX Group, indépendamment des responsabilités de la ligne

hiérarchique. Les organes de révision internes se chargent de la surveillance de la gestion et du contrôle des risques.

La gestion des risques spécifiques de SIX x-clear est du ressort du management de la division Securities Services. Les tâches spécifiques au contrôle des risques incombent au Risk Controlling de la division Securities Services. A cette fin, les instruments de gestion des risques sont perfectionnés et actualisés en permanence.

1.3.2 Politique de risque

La politique de risque de SIX Group fixe les conditions-cadres régissant la politique des risques de SIX x-clear. Les principes directeurs et la philosophie en matière de risques sont définis dans la politique de risque de SIX Group. L'organisation, les structures, les compétences et les responsabilités y sont définies concrètement, et les principes généraux liés à la gestion de différents types de risques ainsi qu'à la tolérance au risque y sont décrits. Dispositif réglementaire central, la politique de risque forme le cadre dans lequel s'inscrivent les règlements et directives des différentes sociétés et les catégories de risques.

1.3.3 Catégories de risques

1.3.3.1 Risques stratégiques et risques projets

Les risques stratégiques et projets découlent de la mise en œuvre de la stratégie de SIX Group et de ses filiales. Ils relèvent de la direction générale du groupe et des directions des filiales.

Les risques stratégiques et projets ne sont pas directement quantifiés, mais les profils de risque des différentes sociétés de SIX Group font l'objet d'un contrôle semestriel.

1.3.3.2 Risque de réputation

Il s'agit du risque d'atteinte à la réputation de SIX Group ou de l'une de ses filiales. Ce risque étant lié aux activités de l'entreprise, la gestion du risque de réputation consiste principalement en un contrôle de l'activité commerciale en termes de compétence, d'intégrité, de fiabilité et de compliance. La gestion du risque de réputation englobe tous les instruments de management opérationnels et stratégiques de SIX Group, en particulier le reporting financier, le suivi des ratios de performance ainsi que les études de satisfaction menées auprès de la clientèle et du personnel. Les risques de réputation ne sont pas directement quantifiés.

1.3.3.3 Risque de contrepartie (risque de défaillance, risque de crédit)

Le risque de crédit, de contrepartie ou de défaillance se définit comme le risque de perte encouru lorsqu'une contrepartie n'est plus en mesure de respecter ses engagements contractuels, c'est-à-dire lorsqu'une contrepartie ou un pays devient insolvable. Ce risque englobe aussi le risque de règlement (ou risque d'exécution) ou le risque d'insolvabilité de la contrepartie au moment du règlement d'une transaction.

SIX Securities Group adopte une approche prudente en matière de risque et de crédit. Dès la procédure d'adhésion à SIX SIS et à SIX x-clear, les candidats doivent remplir des critères réglementaires particulièrement stricts. Si les participants au marché ne sont pas soumis à une réglementation et à une surveillance adéquates en matière bancaire et de lutte contre le blanchiment de capitaux, leur candidature est rejetée.

Même si les adhérents de SIX x-clear assument la responsabilité pleine et entière de leurs placements, SIX Group a défini certaines limites pays afin d'assurer une surveillance adéquate.

L'actuel risque de crédit non couvert vis-à-vis de London Clearing House est garanti.

SIX Group est directement connecté à SIX Swiss Exchange et aux systèmes SIC et euroSIC. La mise en réseau de ces systèmes, qui assure depuis plusieurs années des transactions en temps réel et une livraison contre paiement simultanée, définitive et irrévocable, permet d'éliminer dans une large mesure le risque de règlement.

SIX x-clear procède également en interne à un contrôle des grands risques assisté par ordinateur.

SIX Group a décidé en 2005, dans le cadre des accords de Bâle II, d'appliquer l'approche standard suisse pour déterminer les fonds propres nécessaires à la couverture des risques de crédit. Le passage opérationnel à l'approche standard suisse a été finalisé le 1^{er} janvier 2007.

1.3.3.4 Risques non liés à une contrepartie

Par risques non liés à une contrepartie, on entend le risque de perte découlant des variations de valeur ou de la liquidation d'actifs qui ne se rapportent pas à une contrepartie donnée. On classe sous cette rubrique les postes qui se rapportent à l'infrastructure opérationnelle de l'activité commerciale. Il s'agit en particulier des locaux commerciaux, des autres immobilisations corporelles, des logiciels et des autres actifs amortissables.

Les risques non liés à une contrepartie sont couverts avec des amortissements adéquats et des assurances; les logiciels, en particulier, sont amortis en totalité l'année même de leur production ou de leur achat.

1.3.3.5 Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte lié aux variations de valeur d'une position suite à l'évolution des facteurs déterminant son prix (prix des actions et des matières premières, taux de change et d'intérêt, ainsi que leur volatilité, etc.).

En sa qualité de contrepartie centrale, SIX x-clear applique un dispositif différencié et élaboré de gestion du risque pour minimiser le risque de marché à la suite de transactions non réglées: évaluation régulière et continue des positions sur la base du dernier cours de bourse, règles de couverture et de prise en charge des pertes éventuelles, demande de versement initial pour les variations de valeur (initial margin) et appels de marges pour les éventuelles variations de cours futures (variation margin) ainsi que fonds contre le risque d'insolvabilité alimenté par les participants. En outre, le fonds contre le risque d'insolvabilité est mutualisé et assorti d'une obligation de fournir, s'il y a lieu, des garanties supplémentaires. Dans les transactions entre CCP soumises aux risques provenant de LCH sont couvertes par une garantie d'une banque de premier ordre.

1.3.3.5.1 Risques de variation des taux d'intérêt

SIX Group n'effectue pas d'opérations de crédit à proprement parler et ne prend aucune position à taux fixe majeure à court et moyen terme. En conséquence, le risque de variation des taux d'intérêt reste limité.

1.3.3.5.2 Risques de change

SIX Group ne détient en principe aucune position en monnaies étrangères pour son propre compte dans les pays extérieurs à l'OCDE. Par ailleurs, les créances et engagements envers les participants et dépositaires respectent la règle de congruence des monnaies. Les risques de change se limitent essentiellement aux montants nets des intérêts, commissions et frais reçus et acquittés.

1.3.3.5.3 Risques de cours du portefeuille de négoce

SIX x-clear ne détient aucun titre dans son portefeuille de négoce.

1.3.3.6 Risque opérationnel

En vertu des accords de Bâle les risques opérationnels sont définis comme étant « le risque de pertes provenant de l'inadéquation ou de la défaillance de procédures internes, de personnes, de systèmes ou suite à des événements externes ». Cette définition inclut également l'ensemble des risques juridiques, y compris les amendes d'autorités de surveillance et les arrangements. Elle exclut toutefois les risques stratégiques et de réputation.

La gestion des risques opérationnels est du ressort des cadres à tous les échelons du groupe. Pour l'essentiel, ces risques sont limités au moyen de règlements internes et d'instructions relatives à l'organisation et au contrôle. En outre, il est impératif de détecter, d'estimer et d'administrer les risques opérationnels en permanence. A cette fin, les risques liés aux processus commerciaux sont systématiquement évalués par le département interne de révision du groupe, et des mesures sont prises en conséquence. De surcroît, pour identifier systématiquement les risques afférant aux processus et rassembler des données, SIX Group gère une banque de données sur les pertes et les risques avec les catégories de risque définies par Bâle II; les pertes de tous les secteurs d'activité sont ainsi minimisées.

Le service responsable du contrôle de conformité (compliance) veille avec le service juridique à ce que l'activité de SIX Group soit en adéquation avec les exigences légales et réglementaires et avec les obligations générales de diligence d'un intermédiaire financier. Ces services sont chargés de faire appliquer les directives et nouvelles dispositions émanant de l'autorité de surveillance, du législateur, de la jurisprudence et des autres organisations concernées. Ils veillent aussi à adapter les instructions et règlements aux évolutions réglementaires et à les faire respecter.

SIX Group gère le risque lié aux technologies de l'information avec les plans de secours habituels assurant la continuité des affaires en cas de sinistre (Business Continuity Planning, BCP) et avec des mesures de réduction de la probabilité de survenue de telles pannes, notamment au moyen d'un centre de secours informatique. Les dispositions à prendre par nos partenaires externes sont régies par un contrat. Par ailleurs, SIX Group est soumis à une surveillance légale spécifique de la BNS.

Conformément aux accords de Bâle II, les fonds propres couvrant les risques opérationnels sont calculés depuis le 1^{er} janvier 2007 selon l'approche de base (basic indicator approach, BIA).

Selon les chiffres 7 à 11 de la FINMA-Circ. 08/22, SIX x-clear remplit les conditions d'une publication partielle.

Tableau des exigences de fonds propres au 31.12.09 (en CHF mio.):

Fonds propres pouvant être pris en compte

	2008	2009
Fonds propres pouvant être pris en compte	43.0	54.9
Total des fonds propres nécessaires	5.8	5.0
dont pour les risques de crédit	3.0	2.4
dont pour les risques non liés à une contrepartie	–	–
dont pour les risques de marché	0.3	0.1
dont pour les risques opérationnels	2.5	2.5

2 Principes comptables et d'évaluation

2.1 Principes généraux

La comptabilité, l'inscription au bilan et l'évaluation s'effectuent conformément aux dispositions du Code des obligations, à la loi sur les banques (LB) et aux directives sur l'établissement des comptes de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA-Circ. 08/2). La date de clôture des comptes est le 31 décembre. Les opérations commerciales sont saisies d'après leur date d'exécution (settlement date accounting), l'inscription au bilan s'effectue, pour sa part, selon la méthode de la date de transaction (trade date accounting). Les différentes positions recensées sous un poste du bilan font l'objet d'une évaluation individuelle.

2.2 Conversion des devises étrangères

Les transactions en devises sont comptabilisées au cours du jour en vigueur. Les postes inscrits en devises au bilan sont évalués au taux de conversion en vigueur à la date de clôture du bilan. Les bénéfices ou les pertes de cours sont portés au débit ou au crédit du compte de résultats.

Taux de change

Monnaie	USD	EUR	GBP	JPY	HKD	CAD
Unité	1	1	1	100	100	1
Taux de change au 31.12.2009	1.03	1.49	1.66	1.118	13.29	0.98
au 31.12.2008	1.06	1.49	1.53	1.17	13.64	0.87

2.3 Liquidités, créances sur titres du marché monétaire, fonds empruntés

Ces éléments sont portés au bilan à leur valeur nominale.

2.4 Créances et engagements envers les banques et les clients

Les créances et les engagements en francs suisses sont portés au bilan à la valeur nominale. Le poste « correctifs de valeur et provisions » tient compte du risque inhérent aux créances des clients. Il est donc procédé à des correctifs de valeur individuels pour les risques de pertes identifiables et à des correctifs de valeur forfaitaires d'après des taux de calcul clairement définis pour les risques forfaitaires.

Les créances et les engagements envers les banques résultent en premier lieu des opérations de clearing en tant que CCP.

2.5 Opérations de prêt et de mise en pension de titres

Conformément aux nouvelles normes comptables, les opérations de prêt et de mise en pension de titres sont examinées sous un angle économique, c'est-à-dire que les valeurs non monétaires restent inscrites au bilan de la partie qui les livre.

2.6 Opérations de prêt et d'emprunt de titres

SIX Group prête ou emprunte des valeurs non monétaires, tels que les papiers monétaires ou les titres, à ses propres risques et périls (statut d'administrateur ou « principal »). SIX x-clear effectue l'essentiel de ses transactions avec le portefeuille de négoce où elle joue exclusivement le rôle de l'emprunteur auprès de SIX SIS. Tous les engagements issus d'une opération d'emprunt de valeurs non monétaires sont portés au bilan à la valeur de marché. Les opérations de prêt portant sur des titres ou des papiers monétaires sont traitées comme des opérations repo, pour autant qu'elles soient couvertes par des liquidités et qu'elles fassent l'objet d'un appel de marge quotidien. Les opérations de prêt sur titres qui ne sont pas couvertes par des garanties en espèces ne sont pas portées au bilan mais indiquées en annexe. Les frais acquittés et reçus sont comptabilisés en tant que commissions et non en tant qu'intérêts.

2.7 Opérations repo et reverse repo

SIX x-clear n'effectue aucune opération repo ni reverse repo.

2.8 Engagements de prévoyance professionnelle

Au 31 décembre 2009, l'engagement de SIX SIS envers ses propres institutions de prévoyance s'élevait à TCHF 31 contre TCHF 23 l'année précédente. La planification de la prévoyance du SIX Group se conforme à des régimes de cotisations déterminées.

2.9 Informations se rapportant aux opérations hors bilan

Les opérations hors bilan dont l'inscription au bilan est obligatoire concernent des instruments dérivés. Il n'existe aucun engagement conditionnel.

Les transactions sur instruments dérivés réalisées auprès de SIX Group pour son propre compte sont rares et effectuées uniquement à des fins de couverture.

Les valeurs de remplacement positives et négatives figurant au bilan ainsi que les volumes des contrats correspondants portent sur des opérations au comptant de SIX x-clear qui étaient en suspens à la fin de l'exercice.

2.10 Correctifs de valeur et provisions

2.10.1 Correctifs de valeur et provisions pour les risques de défaillance (risques de contrepartie, débiteur et pays)

Des provisions et des correctifs de valeur individuels, fondés sur le principe de la prudence, sont pratiqués pour les risques identifiables au jour de clôture du bilan.

Les risques de défaillance importants et latents doivent être évalués individuellement et la perte de valeur qui en résulte doit être portée à l'actif sous le poste correspondant.

2.11 Modification des principes d'évaluation et d'inscription au bilan

Les provisions forfaitaires permettant de couvrir les risques opérationnels latents ont été dissoutes complètement.

3 Informations se rapportant au bilan

3.1 Autres actifs et passifs

	Autres actifs		Autres passifs	
	Exercice précédent	31.12.2009	Exercice précédent	31.12.2009
Valeurs de remplacement	11 331 102	5 684 740	11 310 481	5 684 740
Impôt préalable, impôt anticipé	423	–		
Transactions saisies unilatéralement			484 558	36 433
Var. val. de remplacement issues de trans. saisies unilatéralement	–	–	20 622	–
Trans. saisies unilatéralement. (règlement en monnaie étrangère)	8 853	125 946	308 399	138 460
TVA			3 837	99 159
Compte de règlement			–	–
Engagements à court terme envers les assurances sociales	–	–	86 265	56 409
Total autres actifs et passifs	11 340 378	5 810 686	12 214 161	6 015 202

3.2 Actifs mis en gage ou cédés en garantie de propres engagements

Afin de répondre aux exigences en matière de marges imposées par LCH, SIX x-clear a fourni, à titre de garanties, des obligations de la Confédération d'une valeur nominale de 30 CHF, par le biais d'un droit de gage.

	Exercice précédent		31.12.2009	
	Montant de la créance ou valeur comptable	Engagements (engagements contractés)	Montant de la créance ou valeur comptable	Engagements (engagements contractés)
(CHF 1 000)				
Créance sur les banques	3 873	–	–	–
Créance sur les banques (sociétés liées)	119 175	1 056	105 874	33
Total	123 049	1 056	105 874	33

3.3 Opérations de prêt et de mise en pension de titres

(CHF 1 000)	Exercice précédent	31.12.2009
Juste valeur des titres reçus dans le cadre d'opérations de prêt	1 056	732
dont: titres assortis d'un droit illimité de cession ou de mise en gage	1 056	732
dont: titres revendus ou remis en gage	1 056	732

Tous les avoirs détenus auprès de SIX SIS (dépôts et comptes) conformément au contrat de gage général et à l'avenant pour la facilité de la ligne de trading. Il s'agit pour la plupart d'avoirs en espèces.

3.4 Correctifs de valeur et provisions

(CHF 1 000)	Etat au 31.12.2008	Utilisations conformes à leur but	Recouvrements, intérêts compromis, différences de change	Nouvelles constitutions à charge du compte de résultat	Dissolutions au crédit du compte de résultat	Etat au 31.12.2009
Correctifs de valeur et provisions pour:						
Risque opérationnel	7 672	–	–	–	– 7 672	–
Rente transitoire AVS	–	–	–	4	–	4
Autres risques de réserves de fluctuations	–	–	–	–	–	–
Rétention	104	– 133	–	37	– 8	–
Total correctifs de valeur et provisions	7 776	– 133	–	41	– 7 680	4

3.5 Capital-actions et actionnaires détenant plus de 5% des droits de vote

	Exercice précédent			31.12.2009		
	Total Valeur nominale (CHF mio.)	Quantité	Capital donnant droit à dividende (CHF mio.)	Total valeur nominale (CHF mio.)	Quantité	Capital donnant droit à dividende (CHF mio.)
Actions nominatives	30	30 000	30	30	30 000	30
Capital-actions	30	30 000	30	30	30 000	30
Capital-actions	30	30 000	30	30	30 000	30

Toutes les actions nominatives et, par conséquent, les droits de vote (1 action = 1 droit de vote) sont détenus par la société mère SIX Securities Group SA.

3.6 Déclaration des fonds propres

(CHF 1 000)	
Total des fonds propres au début de l'exercice sous revue	
Capital-actions libéré	30 000
Réserves légales générales	6 000
Réserves libres	6 500
Bénéfice résultant du bilan	7 673
Total des fonds propres au début de l'exercice sous revue (avant affectation du bénéfice)	50 173
Bénéfice de l'exercice	4 769
Total des fonds propres à la fin de l'exercice sous revue (avant affectation du bénéfice)	54 941
Dont:	
Capital-actions libéré	30 000
Réserves légales générales	6 360
Réserves libres	13 500
Bénéfice résultant du bilan	5 081

3.7 Créances et engagements envers les sociétés liées

(CHF 1 000)	Exercice précédent	31.12.2009
Créances sur les sociétés liées	121 094	105 953
Engagements envers les sociétés liées	29 238	110

3.8 Transactions avec des personnes liées

Pour les mêmes prestations, les personnes liées sont traitées aux mêmes conditions que les tiers.

4 Informations se rapportant au compte de résultat

4.1 Résultat des opérations de négoce

(CHF 1 000)	Exercice précédent	31.12.2009
Résultat des transactions sur devises	- 1 182	637
Total	- 1 182	637

5 Informations supplémentaires

5.1 Engagements conditionnels

	Exercice précédent	31.12.2009
Responsabilité solidaire des sociétés liées/société mère concernant la TVA	p.m.	p.m.

L'annexe aux comptes consolidés de SIX Securities Group, établis selon le principe « true and fair view » (image fidèle), contient des informations complémentaires.



Ernst & Young SA
Badenerstrasse 47
Case postale
CH-8022 Zurich

Téléphone +41 58 286 31 11
Téléfax +41 58 286 30 04
www.ey.com/ch

A l'Assemblée générale de
SIX x-clear SA, Zurich

Zurich, le 5 mars 2010

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de SIX x-clear SA, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2009. Les comptes annuels de l'exercice précédent ont été vérifiés par un autre organe de révision. Celui-ci a délivré, dans son rapport du 25 mars 2009, une opinion d'audit sans réserve.

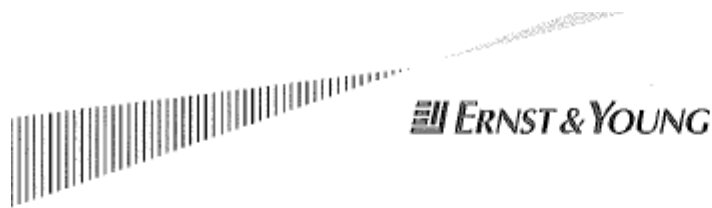
Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2009 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 728a al. 1 chiffre 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

En outre, nous attestons que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan est conforme à la loi suisse et aux statuts et recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA

Iqbal Khan
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Pascal Berli
Expert-réviseur agréé

Organes

SIX x-clear SA

Conseil d'administration

Prof. Dr. Peter Gomez

Dr. Urs Rügsegger

Thomas Zeeb

Président du Conseil d'administration

Membre du Conseil d'administration

Membre du Conseil d'administration

Adresses

SIX x-clear SA

Brandschenkestrasse 47

Case postale 1758

CH-8021 Zurich

T +41 44 288 4311

F +41 44 288 4312

www.six-x-clear.com

office@sisclear.com